

# Séance du 19 décembre 2016

Sous la présidence de M. Hervé BELLOY

Etaient présents : Christian CHOLEY – Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – Etienne CHOUVET – ~~Luc GASCARD~~ – ~~Isabelle LENEL~~ – Danielle CAMPO – ~~Christine MEGLY~~ – Sébastien SOUCHON – Pascal ALEXANDRE – ~~François MACLOT~~ – ~~Yohann MEKNACI~~ – Christian JEANDEMETZ – Francis CLARENN

Excusés : Luc GASCARD – Isabelle LENEL – Christine MEGLY – François MACLOT – Yohann MEKNACI

## N° 38/2016/7.5 : Subvention sorties et séjours scolaires

Une demande de participation pour sorties et séjours scolaire a été adressée par l'Ecole Eugène Gandar de Rémy pour l'enfant Alexis LEFEBVRE.

Une demande d'aide exceptionnelle pour séjour scolaire (ULIS enfants autiste) a été également adressée par l'Ecole élémentaire MOUZAIA à Crêhange pour l'enfant Océane LALLEMENT.

Il est proposé de verser le même montant attribué aux élèves scolarisés à LUPPY, soit 20 €par élève.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 20 € pour les enfants scolarisés dans les deux groupements scolaires cités ci-dessus.

*Résultat du vote :*      *pour : 10*                    *contre :*                    *abstention :*

## N° 39/2016/7.1 : Définition des dépenses entrant dans le compte 6232

**VU** l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,  
Après avoir consulté Monsieur le Receveur Municipal,

**- CONSIDERANT** qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**N° 40/2016/5.7 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2015 (RPQS) du Syndicat des Eaux de Verny (SIEV)**

**VU** le Décret 2000-318 du 7 avril 2000 paru au JORF du 9 avril 2000 ;

**VU** la délibération du Conseil Syndical du SIEV en date du 26 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable exercice 2015 ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIEV.

**N° 41/2016/4.4 : Recensement de la population 2017 : nomination coordonnateur et agent recenseur**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement prévues en janvier – février 2017;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2017,

➤ DECIDE :

○ **Recenseurs**

la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

- 1 emploi d'agent vacataire recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février. L'agent recenseur sera rémunéré sur une base forfaitaire de 1.000 €brut  
L'agent recenseur percevra 30 €pour chaque séance de formation.

○ **Coordonnateur d'enquête**

de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, agent de la commune. Celui-ci bénéficiera, d'heures complémentaires équivalentes aux heures consacrées aux opérations de recensement.

*Résultat du vote : pour : 10*

*contre :*

*abstention :*

**N° 42/2016/7.5 : Demande de subvention dans le cadre du programme AMITER du Conseil Départemental de la Moselle pour la réfection du lavoir, rue Principale**

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre le financement d'une partie des travaux de réfection du lavoir, rue Principale, il serait nécessaire de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du dispositif AMITER.

Il présente à l'assemblée l'avant-projet proposé dont le montant est estimé à 64.776,00 € HT soit 77.731,20 €TTC.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

➤ ADOPTE le plan de financement suivant :

<b>Libellés des DEPENSES</b>	<b>Montants</b>	<b>Libellés des RECETTES</b>	<b>Montants</b>
Montant HT des travaux	<b>64.776,00</b>	Subvention AMITER 50 %	<b>32.388,00</b>
TVA 20%	<b>12.955,20</b>	Subvention DETR sollicitée 30 %	<b>19.432,80</b>
		Fonds propres de la commune	<b>25.910,4</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>77.731,20</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>77.731,20</b>

➤ DEMANDE le concours du Conseil Départemental de la Moselle ;

➤ DECIDE d'adhérer au dispositif AMITER 2015-2020 ;

- **SOLLICITE** une aide d'un montant de 32.388,00 € représentant 50 % du montant HT du projet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 43/2016/7.5 : Demande de subvention DETR pour la réfection du lavoir, rue Principale**

Le Conseil Municipal sollicite une subvention DETR afin de financer une partie des travaux de réfection du lavoir, rue Principale

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de planifier cette opération pour un montant de 64.776,00 € HT soit 77.731,20 € TTC.
- **CHARGE** le maire d'établir le dossier, de signer toutes les pièces s'y rapportant et le devis du mieux disant.

**Projet de plan de financement**

<b>COUT H.T. DU PROJET</b>	<b>64.776,00 €</b>
<b>AVANCE TVA</b>	<b>12.955,20 €</b>
<b>SUBVENTION AMITER sollicitée 50 %</b>	<b>32.388,00 €</b>
<b>SUBVENTION DETR demandée 30 %</b>	<b>19.432,80 €</b>
<b>MONTANT TTC</b>	<b>77.731,20 €</b>
<b>Solde financé par les fonds propres de la commune</b>	<b>25.910,40 €</b>